


La Commission scolaire Crie s'engage pour la durée de la Convention collective 2015-2020 à adopter les mesures jugées nécessaires afin de favoriser l'échange d'information bénéfique à tout élève, et ce dans le respect des lois applicables et des ressources disponibles en établissant le mécanisme suivant :

- 1) l'enseignante ou l'enseignant qui juge utile d'obtenir de l'information contenue au Plan d'Intervention personnalisé ayant été développé au secteur jeune pour un de ses étudiants, en fait la demande par écrit au Coordonnateur du Service de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle.
- 2) sur autorisation de l'étudiant concerné, ou de ses parents s'il est mineur, le Coordonnateur transmet l'information pertinente à l'enseignante ou à l'enseignant.

Meilleures salutations,



Abraham Jolly
Directeur général

